

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**Direction Départementale des
Territoires des Deux-Sèvres**

Service Eau et Environnement

Unité ouvrages et travaux

Dossier suivi par :

Céline BELLY

Tél. : 05 49 06 89 27

Fax : 05 49 06 89 99

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Direction des Routes

Maison du Département

Mail Lucie Aubrac - CS 58880

79028 NIORT CEDEX

Mèl : celine.belly@deux-sevres.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**travaux sur RD n°748 - PR61+025 - Pont de la Daginière - Confortement de la voûte sur la commune d'ALLONNE et du RETAIL
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :79-2021-00182

NIORT, le 15 juin 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

travaux sur RD n°748 - PR61+025 - Pont de la Daginière - Confortement de la voûte sur la commune d'ALLONNE et du RETAIL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de :**

- **maintenir la continuité hydraulique, conformément aux dispositions prévues au dossier,**
- **éviter par tout moyen toute pollution du cours d'eau, en particulier l'écoulement de laitance ou de béton,**
- **mettre en place le styrodur sur l'ensemble des fissures colonisables et le retirer une fois le chantier achevé,**
- **installer des gîtes à chiroptères, dans le cas où certaines fissures doivent être condamnées pour assurer la stabilité de la structure de l'ouvrage,**
- **mettre à jour la fiche procédure « Pollution accidentelle », le service à prévenir est l'OFB au 05 49 25 02 47.**

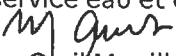
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de ALLONNE et LE RETAIL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des DEUX-SEVRES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental par subdélégation,
Le chef du service eau et environnement,


Cyril Mouillot

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)